

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
---	--

Bureau du 22 juin 2016

Délibération du Bureau n°22-2016

Objet : SARL ATHENA - MAGASIN CAMPHIN EN PEVELE : DEMANDE DE DÉROGATION POUR AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE AU TITRE DU L.142-4 ET L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME

Le mercredi vingt-deux juin deux mille seize à seize heures, le Bureau s'est réuni à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover à Lille - 2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1er Vice-Président.

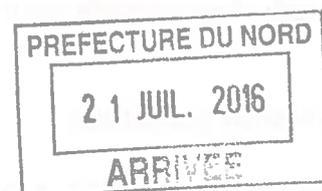
Titulaires présents :

N. Lebas, MP. Daubresse, C. Gras, Luc Foutry

Convocation au Bureau du Comité syndical : 16 juin 2016

Nombre de membres du Bureau : 7

Publiée le : 21 JUIL. 2016



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Le projet de magasin se situe en entrée de ville, au nord de la commune de Camphin-en-Pévèle. Il vise à développer un supermarché de 1 800 m² de surface de vente, accompagné d'une cellule marchande de 71 m² et d'un drive accolé (380 m²).

Il se développe sur une surface totale de 3,7 ha au niveau de l'échangeur de Baisieux-Camphin sur l'A27, en face de l'entrée du domaine de Luchin (LOSC).

Éléments de contexte

Un projet commercial (2 500 m² de surface de vente – un village de commerçants y était projeté en plus) a déjà été autorisé en CDAC le 6 novembre 2014. Cependant, le projet n'a pas pu être mis en œuvre par son porteur car il fait l'objet d'un recours en CNAC.

Depuis, la règle d'urbanisation limitée sur le territoire du SCOT a été mise en place et oblige le demandeur à une dérogation préalable à l'autorisation commerciale (le projet se situe dans un secteur rendu constructible après l'entrée en vigueur de la loi du 2 juillet 2003). Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a accordé une dérogation préalable à l'autorisation commerciale (délibération n°3-2015 du 4 juin 2015) suite à un avis favorable de la CDPENAF le 19 mars 2015.

Le 18 mars 2016, la société Athena qui porte le projet a reçu un avis défavorable de la part de la CDAC considérant la surface commerciale trop importante. Pour cela, la société Athena dépose une nouvelle demande d'autorisation avec un projet réduisant la surface commerciale du projet (la surface commerciale passe de 1 978 m² à 1 800 m² ; la cellule commerciale de 102 m² à 71 m²).

De ce fait, elle renouvelle sa demande de dérogation auprès du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole. La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a réexaminé le projet lors de sa séance du 16 juin 2016. Elle a rendu un avis favorable.

Les membres de la commission regrettent toutefois que l'emprise végétale du projet soit aussi importante par rapport à la surface de vente aménagée. Il est souhaité par les membres que ce type de projet ne soit plus autant consommateur de terres agricoles et prévoit notamment d'aménager des parkings aériens ou souterrains. Les membres de la commission saluent la mise en place d'une aire dédiée au covoiturage compte tenu de la proximité avec l'autoroute.

Décision proposée

Compte tenu du fait que le projet impacte les mêmes terrains que pour la demande de dérogation délibérée le 3 juin 2015, il est réaffirmé que l'urbanisation envisagée

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

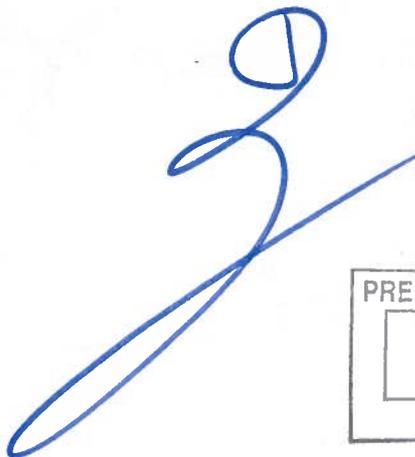
les membres du Bureau du Comité syndical du SCOT de Lille Métropole accordent la dérogation préalable à l'autorisation commerciale.

La décision prise par le Bureau sera transmise au porteur de projet.

Les membres du Bureau du Comité syndical du SCOT de Lille Métropole accordent la dérogation préalable à l'autorisation commerciale.

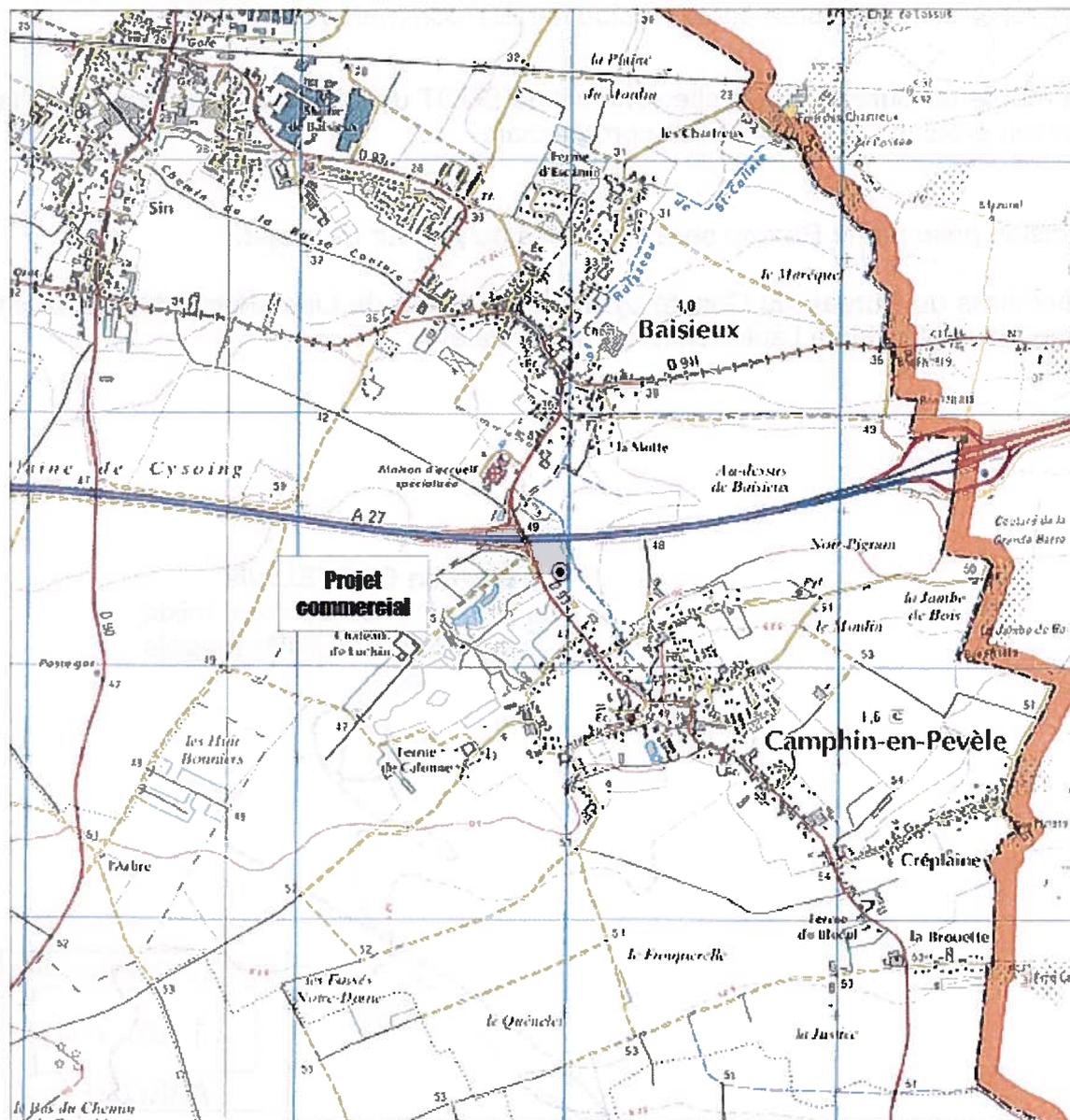
Damien CASTELAIN

Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

PLAN DE SITUATION



Carte IGN France 1/25 000e